

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 29**  
**Présents : 18**  
**Pouvoirs : 10**  
**Votants : 28**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le neuf décembre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

**Étaient présents :**

M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - Mme Hélène MIOTÈS - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PERESSE - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - Mme Valérie COURTET - M. Hervé LE GAL - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Marc LE POULICHET - M. Christophe BERNARD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Joël BERNARD donne pouvoir à Stéphanie KERIHUEL  
Jacques LE NAY donne pouvoir à Jean-Michel RIVALAN  
Catherine DE SAN FELICIANO donne pouvoir à Valérie COURTET  
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ  
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Jacques GUYONVARCH  
Laurent GUITTON donne pouvoir à Hélène MIOTÈS  
Philippe CABOURO donne pouvoir à Roland GUILLEMOT  
Sandrine GUILLEMOT donne pouvoir à Martine JULÉ-MAHIEUX  
Marion GRAGNIC donne pouvoir à André KERVÉADOU  
Maëlle TRÉHIN donne pouvoir à Annick GUILLET

**Absente excusée :**

Constance GRAVIER

Monsieur Hervé LE GAL a été nommé secrétaire de séance.

---

**N° 2022-12-129 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU : DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION**

Monsieur André KERVÉADOU, adjoint au maire délégué à « l'Économie - Finances - Ressources humaines et Urbanisme », expose au conseil municipal que, par arrêté du 28 juillet 2022, le maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pour la suppression de l'emplacement réservé n° 17 et l'ajustement de l'emplacement réservé n° 14.

La procédure de modification dite « simplifiée » a été choisie puisque les corrections prévues ne relèvent pas d'une procédure de révision du PLU ni d'une modification dite « de droit commun » conformément au code de l'urbanisme.

Depuis lors un projet de dossier a été élaboré. Ce dernier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis, et un dossier dit de « cas par cas » a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), qui, dans une décision n° 2022-010123 en date du 2 novembre 2022, a dispensé d'une procédure d'évaluation environnementale.

Le conseil municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de mise à disposition au public de ce dossier.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches dans des lieux fréquentés par le public :
  - o Mairie
  - o Salle des fêtes
  - o Aux quatre entrées principales de l'agglomération

- Insertion dans un journal local et sur le site internet de la commune d'un avis au moins huit (8) jours avant la mise à disposition,
- Mise à disposition au public en Mairie à compter du lundi 2 janvier 2023 jusqu'au vendredi 3 février 2023, permettant de consulter le PLU opposable ainsi qu'un dossier de présentation de la modification simplifiée,
- Mise à disposition d'un registre papier permettant au public d'y déposer ses observations éventuelles.

Le dossier mis à disposition du public sera constitué :

- Du projet de modification,
- De l'exposé des motifs,
- Des avis des PPA ainsi que de la décision de la MRAe.

Il est proposé au conseil municipal de définir et d'adopter les modalités de mise à disposition au public du dossier

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40 et L.153-45 à 48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 28 mars 2013 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Plouay ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 7 décembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la décision de l'Autorité environnementale et décide conformément à celle-ci, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de la mise à disposition au public du dossier de modification n° 1 du PLU, à compter du lundi 2 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus, avec obligation d'en informer le public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** les modalités de mise à disposition proposées ci-dessus.

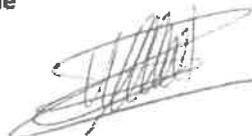
**ARTICLE 4 : PRECISE** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera en vue de l'adoption du projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Hervé LE GAL



Pour extrait certifié conforme

Le **MAIRE**,

Gwenn LE NAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le 19 DEC. 2022 et sa publication/notification le 20 DEC. 2022 Pour le maire et par délégation, Le directeur général des services, Pascal RIO